

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

VISANT À REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE
- (N° 1176)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE187

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CE|80 de M. Armand

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Substituer aux mots :

« après le mot : «commercial» sont insérés »

les mots :

« les mots : «à usage commercial» sont remplacés par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à corriger une erreur matérielle dans l'amendement, qui vise la catégorie des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation.